

## Accord pour la remise des actes concernant les territoires cédés conformément au Traité de Paix du 10 février 1947, signé à Rome (6 octobre 1954)

**Légende:** This document explains the conditions imposed on the French and Italian administrations in accordance with the Peace Treaty signed on 10 February 1947 concerning border changes. It also alludes to the changing nature of European identity borders in the aftermath of the Second World War.

**Source:** Accord pour la remise des actes concernant les territoires cédés conformément au Traité de Paix du 10 février 1947, signé à Rome, Journal Officiel de la Base des Traités du Ministère des Affaires étrangères, Hors JO : R.G.T.F., 1ère série, vol. IV, n° 38, 06.10.1954, pp. 90-94. [http://basedoc.diplomatie.gouv.fr/exl-php/util/documents/accede\\_document.php](http://basedoc.diplomatie.gouv.fr/exl-php/util/documents/accede_document.php).

**Copyright:** Ministère des Affaires Étrangères et Européennes

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/accord\\_pour\\_la\\_remise\\_des\\_actes\\_concernant\\_les\\_territoires\\_cedes\\_conformement\\_au\\_traite\\_d\\_e\\_paix\\_du\\_10\\_fevrier\\_1947\\_signe\\_a\\_rome\\_6\\_octobre\\_1954-fr-fea580a5-6e3f-40e0-9ee5-4d9b382a4019.html](http://www.cvce.eu/obj/accord_pour_la_remise_des_actes_concernant_les_territoires_cedes_conformement_au_traite_d_e_paix_du_10_fevrier_1947_signe_a_rome_6_octobre_1954-fr-fea580a5-6e3f-40e0-9ee5-4d9b382a4019.html)

**Date de dernière mise à jour:** 03/12/2013

— 38 —

6 Octobre 1954 ITALIE.

ACCORD POUR LA REMISE DES ACTES CONCERNANT LES TERRITOIRES CÉDÉS CONFORMÉMENT AU TRAITÉ DE PAIX DU 10 FÉVRIER 1947, SIGNÉ A ROME.

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne, en vue de régler les questions touchant la remise des archives et des documents de caractère administratif et d'intérêt historique, concernant les territoires cédés, conformément aux paragraphes 1 et 18 de l'Annexe XIV du Traité de Paix du 10 février 1947, sont convenus de ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>. — Le Gouvernement italien cède au Gouvernement français les documents visés aux Annexes n° 1 et n° 2.

Le Gouvernement français cède au Gouvernement italien les documents visés à l'Annexe n° 3.

Article 2. — La cession de ces documents sera effectuée à Turin dans le délai de six mois à compter de la date de la signature du présent acte. Des accords seront conclus pour le transport des documents à la frontière.

Article 3. — Les citoyens français ont droit à la vision et à la délivrance gratuite des copies, extraits et certificats des actes notariés, conclus jusqu'au 15 septembre 1947, déposés auprès des archives de notariat de Coni et de San Remo, ou auprès des notaires, intéressant les territoires cédés à la France, ou, en quelque manière, les citoyens français appartenant à ces mêmes territoires.

Les citoyens italiens ont droit à la vision et à la délivrance gratuite des copies, extraits et certificats des actes notariés remis à la France, en application du présent Accord.

Les dispositions visées aux alinéas précédents s'appliquent aux actes demandés par les Parties intéressées et par leurs ayants cause, ainsi que par les Administrations publiques, à l'exclusion, en tous les cas, des actes à produire en jugement civil.

Pour obtenir les copies des actes visés au premier alinéa, les Administrations publiques et les citoyens français devront présenter une requête motivée au Consulat de France compétent pour le territoire, qui, à son tour, transmettra la requête au service intéressé.

Pour obtenir les copies des actes visés au deuxième alinéa, les Administrations publiques et les citoyens italiens devront présenter une demande motivée au Consulat général d'Italie à Nice, qui, à son tour, la transmettra aux Archives départementales des Alpes-Maritimes.

Article 4. — Les Administrations publiques italiennes délivreront gratuitement aux Administrations publiques françaises copie intégrale des actes attestant la situation hypothécaire des biens privés passés sous la souveraineté française conformément au Traité de Paix.

Pour obtenir les copies des actes, les Administrations publiques françaises devront en faire la requête aux Consulats français compétents pour le territoire, qui, à leur tour, la transmettront aux Intendances des Finances italiennes intéressées.

Les dispositions prévues par le présent article sont valables une fois seulement pour chaque acte.

Article 5. — Les Administrations publiques italiennes délivreront gratuitement aux Administrations publiques françaises copie intégrale des actes relatifs aux mutations foncières et aux fractionnements parcellaires des biens privés, passés sous la souveraineté française aux termes du Traité de Paix, qui ne forment pas l'objet de cession à la France, conformément au présent Accord, en tant qu'ils concernent aussi des transferts de biens restés en Italie.

Pour obtenir les copies des actes, les Administrations publiques françaises devront en faire la demande aux Consulats français compétents pour le territoire, qui, à leur tour, la transmettront aux Bureaux Techniques du Trésor italien (Uffici Tecnici Erariali) intéressés.

Les dispositions visées par le présent article sont valables une fois seulement pour chaque acte.

Fait en deux exemplaires originaux, l'un en langue française, l'autre en langue italienne, les deux textes faisant également foi.

Pour la France.

Pour l'Italie.



#### Annexe n° 1

##### Documents à remettre à la France en original ou en copie.

###### I. — Actes concernant les voies ferrées.

A. — Plans schématique de signalement, de sécurité et de manœuvre pour les gares de Vievola, Tenda, La Brigue et San Dalmazzo di Tenda : 6 documents.

B. — Schémas des circuits téléphoniques et télégraphiques : 9 documents.

C. — Sous-stations de transformation et édifices pour logements : 16 documents.

D. — Plans pour l'installation des poteaux, schémas d'alimentation et de sectionnement : 7 documents.

E. — Concessions en location d'aires de gares, accès spéciaux, chargement et déchargement à un endroit déterminé, rails de raccords : 23 documents.

N.B. Il faut ajouter à ces documents :

1. Les actes remis à la France en 1948, par la voie diplomatique normale, à savoir :

a) Construction de la ligne Coni-Vintimille (communes de Tende, Brigue Maritime et Olivetta San Michele) : 2026 documents ;

b) Achat de la maison Vaccari à Tende : 8 documents ;

c) Agrandissement des gares de Vievola et La Brigue : 158 documents ;

d) Variation de Piena (commune d'Olivetta San Michele) : 26 documents ;

e) Installation des conduites électriques entre Coni et San Dalmazzo di Tenda : 452 documents ;

f) Électrification de la ligne Coni-Vintimille : 1 031 documents.

2. Les actes remis aux autorités françaises à Tende, le 22 septembre 1947, à savoir :

a) Coupes et plans de gares (Vievoli, Tende, La Brigue, San Dalmazzo di Tenda et Piena) : 15 documents ;

b) Dessins de viaducs et ponts le long de la ligne : 5 documents.

###### II. — Actes concernant le cadastre.

A. — Instructions sur le cadastre : 5 actes.

B. — Triangulation cadastrale : 6 dossiers.

C. — Certificats historiques de biens domaniaux : 3 dossiers.

D. — Actes du cadastre italien :

Ex Province d'Aoste. — Commune de la Thuile : 2 feuilles de plan, 3 volumes et 1 promptuaire.

Province de Turin. — Commune de Bardonnèche (hameau de Mélézet) : 11 feuilles de plan, 4 volume et 1 promptuaire ; Commune de Casana (hameau de Fenils) : 1 feuille de plan, 3 volumes et 1 promptuaire ; Commune de Ferrera



Cenisio : 46 feuilles de plan, 4 volumes et 1 promptuaire ; Commune de Venalzio : 1 feuille de plan, 3 volumes et 1 promptuaire ; Commune de Giaglione : 1 feuille de plan, 3 volumes et 1 promptuaire ; Commune de Clavières : 10 feuilles de plan, 3 volumes et 1 promptuaire.

Province de Coni. — Commune de Vinadio : 15 feuilles de plan, 2 volumes et 144 fiches ; Commune de Valdieri : 49 feuilles de plan, 3 volumes et 485 fiches ; Commune d'Entraque : 24 feuilles de plan, 2 volumes et 166 fiches ; Commune de Tende : 167 feuilles de plan, 11 volumes et 1996 fiches ; Commune de Limone P. : 6 feuilles de plan, 2 volumes et 3 fiches ; Commune de Chiusa Pesio : 3 feuilles de plan ; Commune de Brigue Maritime : 74 feuilles de plan, 9 volumes et 1667 fiches.

Province d'Imperia. — Commune d'Olivetta San Michele : 17 feuilles de plan, 7 volumes, 2178 fiches et 1 promptuaire ; Commune de Pigna : 7 feuilles de plan, 2 volumes, 111 fiches et 1 promptuaire ; Commune de Triora : 1 feuille de plan, 2 volumes, 5 fiches et 1 promptuaire ; Commune de Rocchetta Nervina : 11 feuilles de plan, 2 volumes, 220 fiches et 1 promptuaire ; Commune de Dolceacqua : 1 feuille de plan, 2 volumes, 1 fiche, 1 promptuaire ; Commune d'Airole : 1 feuille de plan, 2 volumes, 1 fiche, 1 promptuaire.

E. — Actes du cadastre urbain : registres des propriétés immobilières : 4 volumes.

F. — Mutations foncières et fractionnements parcellaires du cadastre des bâtiments :

Province de Turin. — Commune de Clavières : 2 notes de mutation ; Commune de Ferrara Cenisio : 10 notes de mutation.

Province de Coni. — Commune de Tende : 110 notes de mutation ; Commune de La Brigue : 63 notes de mutation.

Province d'Imperia. — Commune d'Olivetta San Michele : 14 notes de mutation.

G. — Mutations foncières et fractionnements parcellaires du cadastre des terrains :

Ex Province d'Aoste. — Commune de La Thuile : 28 actes divers.

Province de Coni. — Commune de Tende : 5 213 actes divers et 1 dossier ; Commune de Brigue Maritime : 3 374 actes divers et 2 dossiers ; Commune de Valdieri : 225 actes divers ; Commune de Vinadio : 25 actes divers ; Commune d'Entraque : 15 actes divers ; Commune de Limone P. : 5 calques ; Commune de Chiusa Pesio : 2 actes divers.

Province d'Imperia. — Commune d'Olivetta San Michele : 24 notes de mutation ; Commune de Rocchetta Nervina : 1 note de mutation.

H. — Notes de mutation se rapportant à des immeubles, ayant trait aussi aux zones italiennes et dont la délivrance est prévue par l'article 5 du présent Accord, à la demande des Administrations publiques françaises : 2 dossiers contenant les listes des notes, groupées par Commune.

### III. — Actes concernant le domaine public.

Titres de propriété de biens immobiliers (actes d'achat, certificats d'inscription et transcription hypothécaire, certificats historiques, décrets d'expropriation, procès-verbaux de livraison, etc.) :

Ex Province d'Aoste. — Commune de La Thuile : 2 actes.

Province de Turin. — Commune de Ferrera Cenisio : 8 actes ; Commune de Clavières : 6 actes.

Province de Coni. — Commune de Valdieri : 4 actes ; Commune de Tende : 34 actes ; Commune de Brigue Maritime : 6 actes ; Tende, Brigue M., Valdieri et Limone P. : 1 acte.

Province d'Imperia. — Commune d'Olivetta San Michele : 9 actes.

### IV. — Actes concernant les services électriques.

A. — Observations météorologiques et hydrologiques dans la Haute Vallée de la Roya : 28 volumes des annales hydrologiques, publiées par le Génie Civil de Gênes.

B. — Actes de concession, de réglementation et actes d'essai concernant les centrales électriques :

a) zone de la Haute Vallée de la Roya : 9 actes ;

b) région du Mont Cenis : 12 actes.

C. — Décrets de concession de conduites électriques dans la Haute Vallée de la Roya : 7.

D. — Décret de concession du téléphérique de Clavières et convention y annexée : 1 dossier de documents imprimés.

V. — Actes originaux reçus par les notaires de Tende et de Brigue M.

A. — Actes notariés des anciens bureaux d'« insinuation » (de 1610 à 1816) : Tende : 40 registres ; Brigue M. : 58 registres.

B. — Actes « inter vivos » reçus de 1815 à 1940 :

- 1) Notaire Pietro Fenoglio — de 1815 à 1861 — 24 volumes.
- 2) Notaire Andrea Cabagni — de 1837 à 1871 — 24 volumes.
- 3) Notaire Martino Lanteri — de 1849 à 1894 — 36 volumes.
- 4) Notaire Casimiro Banaudi — de 1875 à 1884 — 4 volumes.
- 5) Notaire Giacomo Viale — de 1881 à 1903 — 34 volumes.
- 6) Notaire Carlo Bottassi — de 1904 à 1923 — 22 volumes.
- 7) Notaire Francesco Musso — de 1925 à 1927 — 8 volumes.
- 8) Notaire Giuseppe Barberis — de 1928 à 1940 — 13 volumes.

C. — Testaments non publiés reçus de 1866 à 1940 :

- 1) Notaire Martino Lanteri — de 1866 à 1894 — 280 testaments.
- 2) Notaire Andrea Cabagni — de 1867 à 1871 — 29 testaments.
- 3) Notaire Casimiro Banaudi — de 1871 à 1881 — 14 testaments.
- 4) Notaire Giacomo Viale — de 1882 à 1903 — 227 testaments.
- 5) Notaire Carlo Botassi — de 1904 à 1923 — 153 testaments.
- 6) Notaire Francesco Musso — de 1925 à 1927 — 12 testaments.
- 7) Notaire Giuseppe Barberis — de 1928 à 1940 — 58 testaments.

VI. — Actes concernant les forêts domaniales.

A. — Réglementation en vigueur en matière de forêts : 3 brochures.

B. — Forêts et pâturages domaniaux : 2 planimétries.

C. — Titres de propriété des forêts et des pâturages domaniaux : 7 documents.

D. — Actes portant description et reproduction des zones soumises à obligations hydro-géologiques : 19 dossiers.

VII. — Actes concernant les affaires communales.

A. — Actes provenant des Préfectures :

- 1) Tende : 10 dossiers ;
- 2) Briga M. : 1 dossier.

B. — Actes provenant des Municipalités :

- 1) Olivetta San Michele : 37 actes ;
- 2) Valdieri : 10 actes ;
- 3) Bardonnèche : 1 acte ;
- 4) Ferrera Cenisio : 2 actes.

VIII. — Actes concernant les routes nationales et les maisons cantonnières.

A. — Organisation de l'Azienda Autonoma Statale della strade : 1 numéro de la « Gazzetta Ufficiale ».

B. — Titres de description et de propriété des maisons cantonnières et des terrains attenants : 4 listes, 3 cartes, 7 certificats et 5 décrets d'expropriation.

C. — Actes concernant la reconstruction des routes nationales : 2 dossiers.

D. — Actes concernant les cantonniers de l'A.N.A.S. : 2 dossiers personnels.

N.B. — Il faut ajouter à ces documents 5 dossiers concernant des ouvrages d'art et 15 dossiers ayant trait à des concessions administratives, déjà remis à l'Ambassadeur de France à Rome, avec la note du Ministère des Affaires Étrangères du 5 octobre 1949, n. 45/18972/118.

IX. — Documents concernant l'Hospice du Mont-Cenis.

A. — Actes historiques : 1 ;

B. — Actes administratifs : 62.

## Annexe n° 2

Documents à remettre à la France en microfilm

I. — Actes de la Prévôté du Mont-Cenis : 30 rouleaux, 5 925 photogrammes.

II. — Actes historiques concernant les Communes de Brigue M. et de Tende :

a) Tende : 10 rouleaux, 2 328 photogrammes ;

b) Brigue M : 11 rouleaux, 2 348 photogrammes.

---

## Annexe n° 3

Documents dont la copie est à remettre à l'Italie

Actes concernant les affaires communales

Commune de Briga M. : 8 documents.

Commune de Pigna : 25 documents.

Commune de Rocchetta Nervina : 4 documents.